

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-399

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) rattaché au Lycée Liberté – Greta MT193 27-39, rue de la Liberté – 93230 Romainville

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 16-176 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 65019, déposée le 12 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 16 juillet 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **60 places maximum par an**.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au 27-39, rue de la Liberté à Romainville (93230).

Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie entre deux sessions annuelles pour des rentrées en janvier et septembre.

Article 4

La présente autorisation est valable un an à compter du 29 octobre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 29 octobre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance